

avis, ne seront peut-être ni nécessaires ni souhaitables, mais faute de les accepter, elles se verraient privées de l'assistance financière du gouvernement à leur programme d'assurance frais médicaux.

Il est vrai qu'une province peut s'abstenir de participer à ce programme, mais elle contribue néanmoins, sous forme d'impôt, à la mise en application du programme dans les autres provinces du Canada. Par conséquent, je le répète, bien qu'on nous ait promis des changements assez essentiels dans cette mesure législative, on n'a pas été jusqu'à supprimer certains des aspects de cette mesure qui sont le plus manifestement odieux à plusieurs gouvernements provinciaux et que ces derniers m'a-t-on donné à entendre, n'accepteront pas.

En examinant la mesure législative dont nous sommes saisis, je crois y voir plusieurs aspects louables. Premièrement, on reconnaît que la santé ne concerne pas seulement l'individu et n'est pas seulement un bienfait personnel; elle intéresse la nation tout entière et, à ce titre, doit être considérée comme un bienfait national. Il est hors de doute que la maladie constitue une perte tant pour l'individu que pour sa famille. Cependant c'est aussi une perte sur le plan national, en ce sens que l'individu est empêché de participer à la production et à diverses activités sociales dont l'ensemble constitue notre vie nationale.

On admet aussi un autre principe: tout citoyen canadien, indépendamment de toute considération ou entrave financière, doit pouvoir disposer des meilleurs soins médicaux offerts par la science. Nous sommes étonnés devant les progrès réalisés ces dernières années par la science médicale et les autres sciences. Mais à quoi bon ces progrès si les gens ne peuvent en profiter. Nous devons donc veiller à ce que les enfants de la nation aient les soins médicaux nécessaires au développement sain et vigoureux de leurs corps. Les familles ne doivent pas être accablées pour la vie de factures de médecin qui ne cessent de s'empiler et qu'elles ne peuvent payer. Les vieillards de la nation ne doivent pas être privés des services médicaux nécessaires pendant les années qu'il leur reste à vivre. Peu importe la situation financière. Ces services doivent toujours leur être accessibles en cas de nécessité.

Un autre principe entre ici en jeu. La société dans son ensemble doit avoir la responsabilité collective d'assurer les soins médicaux appropriés à ceux qui, pour différentes

raisons, ne peuvent pas les payer. Autrement dit, nous admettons qu'il y aura toujours dans notre société des personnes qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent obtenir un emploi rémunérateur et gagner assez d'argent même pour se procurer des vivres. Pour ce qui est des soins médicaux ces gens ne pourront certainement jamais répondre aux exigences ou aux besoins de ce secteur particulier de leurs vies. La société doit donc reconnaître collectivement ce fait et assumer quelque responsabilité dans ce domaine.

• (8.10 p.m.)

Sur ce, je tiens à bien faire comprendre que les membres du Crédit social appuient le principe d'un régime d'assurance frais médicaux. Une telle affirmation ne signifie pas, cependant, que nous appuyons ou approuvons chaque article, chaque ligne et chaque mot du projet de loi. C'est le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a, je crois, déclaré que son parti appuierait cette mesure telle qu'elle est rédigée présentement et non comme elle pourrait être modifiée. Il va sans dire que notre vote à l'étape de la deuxième lecture porte sur le principe du bill qui, comme je l'ai souligné, accorde l'autorisation au Canada de contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux. Ainsi que je l'ai mentionné, nous appuyons le principe de ce projet de loi, mais nous n'appuyons pas sans réserve tous les divers articles qu'il renferme.

Que l'on veuille bien me permettre de consigner au compte rendu une partie de la déclaration faite le 12 juillet à ce sujet par le chef de notre parti. Le député de Red Deer (M. Thompson) a dit alors, comme en fait foi la page 7563 du compte rendu:

Monsieur le président, au sujet de ce projet de résolution précédant la mesure relative à l'assurance frais médicaux dont le gouvernement parle depuis longtemps, j'aimerais dire que les membres du Crédit social acceptent sans réserve la proposition du ministre selon laquelle tout citoyen canadien et toute famille canadienne, peu importe leurs moyens ou tout autre critère qu'on pourrait appliquer, doit avoir accès aux meilleurs services de santé possibles, selon leurs besoins physiques ou mentaux. C'est un principe fondamental et, à mon sens, nous devons, non seulement en tant que députés mais en tant que membres de la société dans son ensemble, assurer à chaque citoyen canadien et à chaque famille canadienne qu'il sera appliqué.

A mon avis, ce passage indique très nettement l'attitude de notre groupe relativement au principe de la mesure dont nous sommes saisis ce soir.